VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/371

Objet :

Ouverture d'un établissement recevant du public
TEDI
22 avenue du Maréchal Juin - 81300 GRAULHET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-7, R 122-30 et R 122-35, R 122-5 et R 122-6, R 143-38 et R 143-39,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la sous-commission plénière départementale de sécurité de Castres ERP/IGH du 05 septembre 2025 après réception des travaux faisant l'objet d'une AT 081 105 24 T 9019 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le magasin TEDI de type M catégorie 4ème, 22 avenue du Maréchal Juin - 81300 GRAULHET est autorisé à ouvrir au public le 06 septembre 2025.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le commandant de la brigade autonome de gendarmerie de Graulhet.

Graulhet, le 05 septembre 2025
Le Maire, **Blaise AZNAR**

Notifié le : 11/09/2025
Signature :

HUDELEY Bérengère
Responsable Magasin

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN